

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de membres	L'an deux mille vingt-quatre le mercredi 25 septembre, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE se sont réunis, en séance publique en Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice MARCILLY, Maire.
- en exercice : 15	
- présents : 14	
- votants : 15	
-absents ayant donné pouvoir : 1	
Date de convocation :	
19 septembre 2024	
Date d'affichage :	
19 septembre 2024	
	<b>Présents :</b> MARCILLY Fabrice, ARETZ Nicole, MOULIRA Benoit, BISOGNO Corinne, FONTAINE-GALLOIS Serge, MAILLOT Céline, SOMMIER Samuelle, FONTENEAU Anne, VAILLAUT Stéphanie, PAQUET Philippe, Jean-Marc FROMONT, BODROS Adrien, FERNANDEZ Carlos, VAUDESCAL Karine
	<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> OLIVIER Michel à MOULIRA Benoit
	Monsieur Serge FONTAINE-GALLOIS est désigné secrétaire de séance,

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Avant de présenter l'ordre du jour il interroge l'assemblée sur le compte rendu du 20 juin 2024 pour prendre connaissance des éventuelles modifications.

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal du 20 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération en point 4 de l'ordre du jour, et de rajouter une délibération sur la modification des tarifs de l'étude surveillée. Le conseil municipal approuve le retrait et le rajout à l'unanimité.

Avant d'aborder la 1<sup>ère</sup> délibération, Monsieur le Maire souhaite lire un discours à l'ensemble de son conseil municipal.

En début de discours, Monsieur le Maire rappelle ce que sont et ce que représentent ses fonctions de Maire de la collectivité, ses champs de compétences et d'actions.

En découle, un rappel sur le rôle des conseillers municipaux et des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire précise que leur présence est essentielle à ses côtés et au sein de l'équipe municipale. Qu'ils prennent part aux débats lors des conseils municipaux par la voie du vote des délibérations. Monsieur le Maire souligne que les conseillers municipaux ont un rôle précis dans les différentes commissions dans lesquelles ils siègent respectivement. Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux ont un relationnel important avec les administrés, au même titre que les adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle l'importance du devoir de réserve de chacun des membres du conseil municipal et qu'en cas de non-respect de ce devoir de réserve, des sanctions pourraient être prises. Il termine ce rappel en précisant que ce qui est échangé, évoqué ou travaillé en réunion d'équipe, doit rester interne à la mairie. Monsieur le Maire clos ce sujet sur le rôle des adjoints au Maire et qu'il leur a donné une délégation.

Monsieur le Maire souligne la chance d'avoir un tissu associatif aussi investi et diversifié sur la commune de Condé-Sainte-Libiaire.

Ensuite, Monsieur le Maire établit une liste des différents défis locaux que l'équipe municipale doit relever au quotidien :

Les inondations, la transition écologique, la sécurité des biens et des personnes, l'économie locale, l'augmentation de la population condéenne, l'entretien des voiries, l'éducation et la veille juridique.

Fort de cette liste exhaustive, Monsieur le Maire félicite l'ensemble du conseil municipal sur la pluralité de projets déjà réalisés et les efforts fournis par l'assemblée pour l'aboutissement et la réalisation de ces projets locaux. Il encourage l'équipe municipale à ne pas relâcher ses efforts.

Une phrase appréciée par Monsieur le Maire résume bien sa vision des choses, faites et à venir : « voir loin pour faire bien ».

Monsieur le Maire termine sa prise de parole par sa conception idéale de la commune : toutes les rues dotées de trottoirs, arborer la commune, des massifs floraux, créer des systèmes de retenues d'eau en cas d'inondation pour protéger les administrés, tendre vers une autosuffisance des bâtiments communaux en matière d'énergie, créer un pôle multisports et créer un parc pour s'y balader.

Pour conclure, Monsieur le Maire fait part de sa fierté concernant l'équipe municipale et le travail réalisé et à venir.

#### **n° 2024-026 – attribution d'une subvention exceptionnelle à PRIM'MAT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la participation active de l'association PRIM'MAT de Condé-Sainte-Libiaire, lors des flâneries estivales du mois de juillet 2024 organisées par la municipalité ;

**Considérant** qu'une subvention exceptionnelle de quatre cent trente-deux euro et quatre-vingt-deux centimes d'euros (432.82€) peut leur être octroyée ;

**Considérant** qu'il convient au conseil municipal de valider le versement de cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**APPROUVE** le versement de la subvention exceptionnelle de quatre cent trente-deux euro et quatre-vingt-deux centimes d'euros (432.82€) à l'association Prim'Mat de Condé-Sainte-Libiaire ;

**PRECISE** que la somme correspondante sera imputée sur le compte 6574 chapitre 65

#### **n° 2024-027 – attribution d'une subvention exceptionnelle à CONFLUENCES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la Fête de la Littérature organisée sur la commune de Condé-Sainte-Libiaire, le 12 et 13 octobre 2024, par l'association CONFLUENCES,

**Considérant** le refus de subvention de la sous-direction des affaires culturelles du département de Seine-et-Marne, pour la Fête de la Littérature du 12 et 13 octobre 2024 par CONFLUENCES ;

**Considérant** la demande de Madame LE SAUNIER Evelyne faite à Monsieur le Maire, d'une subvention exceptionnelle de 300€ pour « permettre à la manifestation d'avoir l'impact attendu »

**Considérant** qu'il convient au conseil municipal de valider le versement de cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
**3 CONTRE**  
**3 ABSTENTIONS**  
**8 POUR**

**APPROUVE** le versement de la subvention exceptionnelle de trois cent euro (300€) à l'association CONFLUENCES d'Esblly;

**PRECISE** que la somme correspondante sera imputée sur le compte 6574 chapitre 65

**n° 2024-028 – Modification du RIFSEEP**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération n° 2024-005 du 7 février 2024 ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20 ;  
**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;  
**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1° de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;  
**Vu** la loi n°2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;  
**Vu** le décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Considérant** que cette mise en place est transposable aux agents de la Fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014 -1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
**Vu** la circulaire NOR RDFF 1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;  
**Vu** la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP ;  
**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique sur la mise en place des critères en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune en date du 04/05/2021 ;  
**Vu** le tableau des effectifs

**Considérant** la volonté de Monsieur le Maire de nommer des responsables de services ;

**Considérant** la volonté de Monsieur le Maire d'avoir plus de facilité pour modifier les montants d'IFSE ou de CIA ;

**Considérant** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;

Le Maire propose de modifier certains montants votés par la collectivité pour l'IFSE et le CIA, toutes filières confondues ;

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité**

**FIXE** à compter du 01/10/2024 le régime indemnitaire ainsi proposé, à savoir :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)

**DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, au chapitre 012.

### **n° 2024-029 – modification du taux de rémunération de l'étude surveillée**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-22, L2131-2 et L2131-3

**Vu** le décret 66-787 du 14 octobre 1966 qui fixe les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal

**Vu** le bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017 indiquant que le décret du 25 mai 2016 entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Vu** les crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

**DECIDE** de fixer comme suit la rémunération des enseignants selon les taux en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

Taux de l'heure d'étude surveillée pour les professeurs des écoles exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 22.34 €

### **n° 2024-023 – autorisations spéciales d'absences pour les agents**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

**Vu** la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

**Vu** la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

**Vu** la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

**Vu** la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

**Vu** la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

**Vu** la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Tous les points à l'ordre du jour étant étudiés, la séance est clôturée à 19h50.